



Avenue de Mesanges N° 001
Q. Les Volcans, Commune de Goma
Ville de Goma
République Démocratique du Congo
B.P. 285
Gisenyi
République du Rwanda

Téléphone : + 243 (0) 9 98 08 81 70
Courriel : dir@asrames.org
info@asrames.org
Site web : www.asrames.org
N° Ident. Nat. : D86337Y

POLITIQUE DE L'ASRAMES EN MATIERE DE FRAUDE

Introduction

La présente politique de l'Asrames en matière de fraude a été établie dans le cadre du réseau de contrôles de l'Asrames qui aideront à déceler les fraudes et à les prévenir. La philosophie de l'Asrames asbl implique un degré de tolérance zéro envers la fraude tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Asrames asbl a l'intention de faciliter la cohérence du comportement organisationnel en fournissant des directives et en attribuant la responsabilité de l'élaboration de mesures de contrôle et de la tenue d'enquêtes.

Asrames accorde énormément de valeur à l'intégrité de ses employés et reconnaît qu'ils jouent un rôle clé dans la prévention, la détection et le signalement de fraudes. C'est pourquoi les dirigeants d'Asrames leur demandent de faire preuve de vigilance en tout temps et de signaler sans tarder toute préoccupation qu'ils pourraient avoir.

Asrames est déterminé à créer et à maintenir un lieu de travail honnête, transparent, ouvert et bien intentionné où toute personne soit de l'intérieur soit de l'extérieur d'Asrames sait qu'il peut exprimer ses préoccupations sans crainte de représailles.

Tous les cas signalés de fraude feront l'objet d'une enquête. Lorsqu'ils seront justifiés, des mesures disciplinaires et/ou judiciaires seront intentées contre tout individu ou groupe qui commettrait un acte constituant une fraude contre l'Asrames, ses partenaires, ses clients ou ses fournisseurs, et toutes les mesures nécessaires seront prises afin de recouvrer les pertes subies.

Portée de la politique

La présente politique s'applique à toutes les formes de comportement frauduleux, ou de comportement frauduleux soupçonné, mettant en cause des employés ou toute autre partie ayant une relation d'affaires avec Asrames asbl.

Elle vise à fournir des directives et de l'aide aux employés de l'Asrames asbl qui doivent faire face à des cas d'irrégularité soupçonnés. Elle offre un cadre pour réagir dans de tels cas, ainsi que des conseils et des renseignements sur les divers aspects et conséquences d'une enquête. Elle ne vise pas à fournir une méthode globale de prévention et de détection de la fraude. Ses objectifs généraux sont les suivants :

1. aider tous les employés de l'Asrames asbl, sans égard à leur poste à mieux connaître et comprendre les risques de fraude;
2. définir les responsabilités en ce qui a trait à la prévention et la détection de fraudes, ainsi qu'aux enquêtes s'y rapportant;
3. aider à promouvoir un climat d'ouverture, ainsi qu'une culture et un environnement où les employés peuvent faire valoir leurs préoccupations de façon raisonnable et responsable.



Actes constituant une fraude

Au sein de l'Asrames asbl, le terme « fraude » désigne l'utilisation de son poste, par une ou un employé(e), en vue de s'enrichir et/ou de mettre en discrédit Asrames par l'utilisation abusive ou le détournement de ressources ou de biens de l'Asrames asbl.

La fraude peut se produire à tout niveau d'activité d'Asrames et il s'agit d'un acte en provenance d'intérieur, de l'extérieur ou un complice entre les deux.

Dans ce contexte, les actes constituant un comportement frauduleux incluent, sans s'y limiter :

- le non respect des procédures internes d'Asrames tel que définies dans son « Manuel de procédures » et ses documents annexes ;
- l'enlèvement, l'utilisation abusive ou la destruction de biens de l'Asrames ;
- l'offre ou l'acceptation d'incitations, de cadeaux ou de faveurs pouvant influencer sur les actions de toute personne ;
- les pratiques comptables inexactes – destruction, altération, dissimulation ou falsification malhonnête de tout compte, registre ou document nécessaire aux fins de comptabilité, ou la communication de renseignements qui peuvent être trompeurs, faux ou fallacieux ;
- la divulgation ou la manipulation non autorisée de renseignements et d'informations sensibles ;
- la contrefaçon ou l'altération de tout document appartenant à l'organisation ;
- l'enrichissement découlant de renseignements privilégiés relatifs aux activités de l'organisation et de ces clients; dans le but d'en tirer un bénéfice personnel, d'en faire profiter une autre personne ou de causer des pertes à autrui ;
- la diffusion d'informations - vraies ou fausses - avec l'objectif de discréditer Asrames

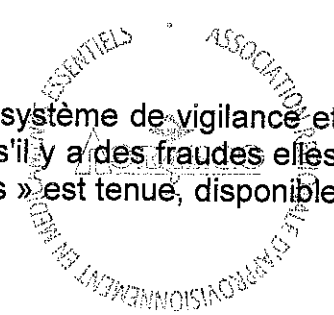
Les secteurs d'activités de l'Asrames asbl où les risques peuvent être particulièrement élevés comprennent entre autres :

- attribution ou gestion de contrats externes, surtout avec les fournisseurs d'un marchandise ou un service, sans avoir respecté les procédures en vigueur ;
- non-respect des normes tant nationales qu'internationales en matière pharmaceutique comme exposées dans le Manuel de procédures et ses documents annexes ;
- maniement d'argent, de factures, de reçus ou de comptes ;
- exécution des contrats (client, fournisseur, partenariat) hors ses lignes, articles établis et/ou sa raison d'établissement
- demandes de remboursement de frais sans justificatifs convenable et/ou sans respecter les procédures en vigueur ;
- traitement et diffusion de renseignements et informations sensibles ;
- supervision de biens de masse, de grande valeur ou à haut risque.

Si quelqu'un a des questions quant à savoir si un acte constitue une fraude, communiquez avec un membre du Comité Exécutif, la Direction ou toute autre personne de votre confiance afin d'obtenir un soutien.

Responsabilités de l'Asrames asbl

Il incombe à Asrames asbl de mettre au point et d'implanter un système de vigilance et d'exercer des contrôles visant à prévenir la fraude et de s'assurer que s'il y a des fraudes elles seront détectées dans les plus brefs délais. Un « Manuel de procédures » est tenue, disponible



et accessible à tout(e) employé(e) et mise à jours régulièrement. En cas de fraude, Asrames asbl est tenue de mener une enquête rigoureuse et rapide, de prendre les mesures légales et disciplinaires appropriées dans tous les cas où elles sont justifiées et de veiller à ce que toutes les modifications nécessaires soient immédiatement apportées aux systèmes de vigilances et aux procédures afin d'empêcher que des fraudes semblables ne se reproduisent.

Selon la nature du problème, Asrames asbl peut faire appel aux autorités policières ou judiciaires. Asrames asbl doit également s'assurer que son milieu de travail soit un lieu sûr où il est possible pour les employé(e)s de travailler et d'exprimer leurs préoccupations sans crainte pour leur réputation ou leur sécurité corporelle ou incorporelle. Elle doit pour cela s'assurer que ses employés se sentent protégés dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qu'ils ne risquent pas de se trouver dans une position vulnérable.

Lorsque les employés ont des préoccupations à l'égard de procédures ou de processus auxquels on leur demande de participer, Asrames est tenue de s'assurer que ces préoccupations sont entendues et prises en compte. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le « Code de bonne conduite de l'Asrames » qui fait partie intégrant du Manuel de procédures (Disponible entre autre sur www.asrames.org).

Comité sur les fraudes

Un « Comité sur les fraudes » a été établi et est constitué des personnes suivantes :

- Président de l'Association;
- Premier vice-président de l'Association
- Directeur de l'Association

La responsabilité première du Comité sur les fraudes est de (laisser) faire enquête sur tous les actes frauduleux soupçonnés tels qu'ils sont définis dans la politique anti-fraude d'Asrames. Si l'enquête révèle que des activités frauduleuses se sont produites, le Comité produira des rapports à l'intention du personnel désigné approprié et du Conseil d'administration.

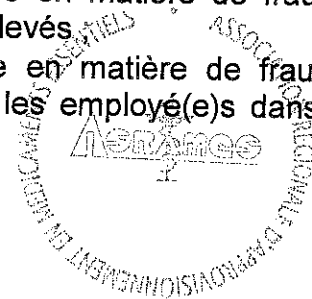
Les décisions d'intenter des poursuites ou de renvoyer les résultats de l'examen aux autorités policières ou aux organisations de réglementation appropriées pour la tenue d'une enquête indépendante seront prises par le Comité sur les fraudes conjointement avec les conseillers juridiques, tout comme les décisions finales sur le règlement de l'affaire. Les contrevenants pourront être congédiés et renvoyés devant les autorités compétentes.

Le Comité sur les fraudes est responsable de l'administration, de la révision, de l'interprétation et de l'application de la présente politique anti-fraude. Son travail et les informations acquises seront traitées dans la plus grande discrétion et ne seront que utilisées dans le cadre de l'enquête.

Gestionnaires hiérarchiques

Les responsabilités des gestionnaires hiérarchiques de tous les niveaux sont les suivantes :

- s'assurer qu'il existe un système adéquat de vigilance et de contrôles internes dans leurs domaines de responsabilité et que son implantation est bien apposée ;
- être au courant des règles et des consignes de l'Asrames en matière de fraude en général et des domaines où les risques de fraude sont plus élevés ;
- s'assurer que le Code de bonne conduite et la Politique en matière de fraude de l'Asrames sont bien communiqués à et suivis par tou(te)s les employé(e)s dans leurs domaines de responsabilité respectifs.



Les employé(e)s

Tous les employé(e)s ont la responsabilité de :

- s'assurer qu'ils connaissent bien et respectent le Code de bonne conduite de l'Asrames asbl ;
- s'assurer qu'ils connaissent bien et respectent les systèmes de vigilances et de contrôles et les procédures dans leurs domaines de responsabilité ;
- signaler tout acte frauduleux soupçonné, conformément au Code de bonne conduite et à la Politique en matière de fraude de l'Asrames asbl

Dans le contexte des activités courantes d'Asrames, les employé(e)s sont les mieux placé(e)s pour reconnaître les risques qui sont propres à notre domaine de responsabilité. Tou(te)s les employé(e)s doivent aussi veiller à ce que ces risques soient décelés et éliminés. Lorsque quelqu'un(e) croit qu'il existe une possibilité de fraude, que ce soit en raison de mauvaises procédures ou d'un manque de surveillance, il a une obligation d'en parler avec son gestionnaire hiérarchique, un autre membre de sa hiérarchie immédiate ou un membre du Comité sur les fraudes.

Vérification interne

Procédures d'enquête et de déclaration

Il faut faire une attention particulière lorsqu'on enquête sur une fraude ou une action fautive soupçonnée afin d'éviter que des accusations non fondées ne soient portées ou que les personnes soupçonnées ne soient alertées qu'une enquête est en cours.

Toute fraude ou action fautive soupçonnée doit être signalée immédiatement à un membre du Comité sur les fraudes. Cependant, lorsqu'un employé estime que les procédures susmentionnées ne conviennent pas aux préoccupations qu'il désire signaler, il peut avoir recours à l'Avocat conseiller de l'Asrames asbl sans passer à travers le Comité sur les fraudes.

Les employé(e)s ou autres plaignants peuvent garder l'anonymat et toute information sera traitée en confidentialité.

Les employés ne doivent pas tenter de mener eux-mêmes des enquêtes, des entretiens ou des interrogatoires relativement à tout acte frauduleux soupçonné.

Le Comité sur les fraudes assure la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit. Les résultats d'enquête ne seront pas divulgués ni discutés avec aucune autre personne que celles qui ont un besoin de savoir légitime. Cette confidentialité est importante pour éviter d'entacher la réputation de personnes soupçonnées de comportement fautif mais innocentées par la suite, et pour protéger l'association contre toute action en responsabilité civile.

L'association est déterminée à enquêter sur tous les cas de fraude signalés afin que les mesures appropriées puissent être prises.

Toutes les activités d'enquête nécessaires seront menées sans égard aux états de service, au poste ou titre ou au lien qu'entretient le fautif soupçonné avec l'association!

Fait à Goma, juin 2007.

